



REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple

Un But

Une Foi

PRIMATURE



AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

Transparence—Équité—Impartialité

RUE ALPHA HACHAMIYOU TALL X RUE KLEBER
TEL 221 33 821 08 07 - 221 33 889 11 60—FAX 221 33 821 08 13
BP 11303 –DAKAR— E-mail : armp@armp.sn

**MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE
DE LA PASSATION DES MARCHES DES AUTORITES
CONTRACTANTES AU TITRE DE LA GESTION 2015**

RAPPORT FINAL GROUPE 4

SOMMAIRE

0. Synthèse.....	4
0.1. Opinion sur la qualité des structures de passation des marchés	5
0.2. Opinion sur la préparation, la passation et l'exécution des marchés.....	6
1. Contexte et objectifs de la mission	8
1.1. Contexte	8
1.2. Objectifs de la mission et étendue des travaux à effectuer	8
2. Environnement des marchés publics	9
3. Synthèse de la revue	10
3.1. Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés	10
3.1.1. Présentation de l'OFOR	11
3.1.2. Commission des marchés (composition, Charte de transparence et d'éthique).....	122
3.1.3. Cellule de passation de marchés.....	12
3.1.4. Personne Responsable des marchés.....	13
3.1.5. Production des rapports trimestriels et du rapport annuel	13
3.1.6. Documents de programmation de la préparation des marchés	13
Plan de passation des marchés	13
3.1.7. Archivage des dossiers.....	13
3.2. Constats spécifiques aux marchés examinés.....	134
3.2.1. Echantillon	144
3.2.2. Rappel des seuils de passation des marchés applicables à	155
3.2.3. Marchés conclus par AOO.....	155
3.2.3.1. Marchés > seuil DCMP	166
3.2.3.2. Marchés < seuil DCMP	166
3.2.4. Marchés conclus par AOR.....	21
3.2.5. Marchés conclus par PI	21
3.2.6. Marchés conclus par DRPCO	Erreur ! Signet non défini. 21
3.2.7. Marchés conclus par DRPCR	256
3.2.8. Marchés passés par Entente directe	31
3.2.9. Avenants.....	31
3.2.10. Evaluation des fractionnements.....	31
3.2.11. Marchés ayant fait l'objet de recours.....	31
3.3. Constats relatifs à l'exécution financière	Erreur ! Signet non défini. 31
3.4. Constats relatifs à l'audit physique.....	31

3.4.1. Sélection.....	Erreur ! Signet non défini.	32
3.4.2. Travaux Effectués.....	Erreur ! Signet non défini.	32
3.4.3. Résultats.....	Erreur ! Signet non défini.	33
4. Synthèse des non conformités et recommandations		36
5. Suivi des recommandations antérieures.....		40
6. Statistiques des anomalies.....		41
7. Annexes.....	Erreur ! Signet non défini.	44
7.1 Réponses de l'Autorité Contractante		44
7.2 Réponses du cabinet aux commentaires de l'Autorité Contractante		47
7.3. Quote-part de l'ARMP sur la vente des DAO		47
7.4. Légende de la statistique des anomalies sur les AOO et les DRPCO		48
7.5. Légende de la statistique des anomalies sur les DRPCR		49

ACRONYMES

AC	Autorité Contractante
AGPM	Avis Général de Passation des Marchés
AO	Appel d'Offres
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
CM	Commission des Marchés
CMP	Code des Marchés Publics
CPM	Cellule de Passation de Marchés
CTE	Charte de Transparence et d'Éthique
DAC	Dossier d'Appel à la Concurrence
DAF	Directeur Administratif et financier
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DCE	Direction du Contrôle de l'Exploitation
DCMP	Direction Centrale des Marchés Publics
DEP	Directeur de l'exploitation et de la planification
DRPCO	Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte
DRPCR	Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte
MHA	Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat
OFOR	Office des forages ruraux
PI	Prestations Intellectuelles
PPM	Plan de Passation des Marchés
PRM	Personne Responsable des Marchés
PV	Procès-verbal
UEMOA	Union Économique Monétaire Ouest Africaine
SYGFIP	Système intégré de Gestion des Finances publiques
TDR	Termes de référence
TTC	Toutes Taxes Comprises

o. Synthèse

Nous avons procédé à l'audit des marchés de l'Office des forages ruraux (OFOR) financés sur ressources internes pour la gestion 2015. Les marchés examinés ont été pour l'essentiel choisis par l'ARMP, parmi ceux qui sont immatriculés en 2015 par l'autorité contractante à la DCMP.

Nous avons complété l'échantillon de l'ARMP constitué exclusivement des marchés par appel d'offres et par DRPCO, avec une sélection d'au moins 25% en valeur des DRPCR et 10 en nombre.

Nous avons pour mission de formuler à la lumière des résultats de nos vérifications, une opinion motivée sur :

- i. la qualité des structures de passation des marchés (notamment Commission des Marchés, Cellules de passation des marchés et contrôles internes) ;
- ii. Le degré de respect des dispositions et des procédures édictées par le Code des Marchés Publics, en matière de passation et d'exécution de marchés.

Nous avons réalisé notre audit conformément aux Normes de la Fédération Internationale des Comptables (International Federation of Accountants/ IFAC).

Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir raisonnablement l'assurance que les marchés examinés, ont été passés de façon transparente et régulière.

Cet audit implique également l'évaluation des procédures utilisées dans la passation et l'exécution des marchés, ainsi que la présentation d'ensemble des dossiers de marchés.

Nos travaux ont comporté, entre autres, les diligences suivantes :

- des entretiens avec le Coordinateur de la Cellule de passation des marchés;
- l'examen des textes portant création et fonctionnement de l'Autorité contractante ;
- l'analyse de l'organisation et des procédures ;
- la revue des plans de passation des marchés ;
- l'examen des actes de nomination relatifs à la commission des marchés et à la cellule de passation des marchés ;
- la vérification des marchés et des demandes de renseignements et de prix ;
- des contrôles physiques ;
- des prises de photographies.

Nous sommes d'avis que notre audit constitue une base raisonnable pour nos opinions.

o.1.Opinion sur la qualité des structures de passation des marchés (organisation institutionnelle)

Les insuffisances relevées dans l'organisation institutionnelle portent sur :

→ ***Sur la Commission des marchés :***

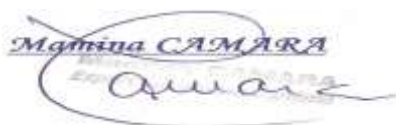
- a. Les membres suppléants de la Commission des marchés n'ont pas été désignés. En cette période, l'OFOR ne disposait pas suffisamment de cadres dont la compétence en matière de passation de marchés est avérée.
- b. Le Contrôleur de gestion est désigné membre de la commission des marchés, alors que l'article 4 de l'arrêté 864 du MEF du 22.01.2015 pris en application de l'article 36-1 du CMP l'interdit.
- c. La transmission des avis de convocation aux réunions de la commission des marchés n'est pas matérialisée. Et les procès-verbaux des réunions de la Commission des marchés ne listent pas les membres invités qui ne se sont pas présentés, notamment les représentants de la tutelle technique et du Contrôleur financier.

→ ***Sur la Cellule de passation des marchés :***

- a. Le personnel de la CPM est insuffisant au regard de ses prérogatives au sein de l'OFOR.
- b. La Cellule de passation des marchés n'a pas établi de rapports trimestriels sur les marchés de 2015.
- c. La Cellule de passation des marchés, point nodal des documents de marchés, ne dispose pas de registre de courriers (arrivée et départ) de transmission des documents de marchés.

Sous réserve des points évoqués ci-avant, notre opinion est que la commission des marchés et la cellule de passation des marchés qui sont à leur première année d'expérience en matière de marchés publics, ont été mises en place et ont fonctionné au titre de la gestion 2015, conformément aux dispositions du Code des marchés publics.

Mamina CAMARA



o.2. Opinion sur la passation et l'exécution des marchés

L'échantillon des marchés à partir duquel nous avons formulé notre opinion sur leur préparation, leur passation et leur exécution, est représenté au tableau ci-après :

Modes de passation des marchés	Population des marchés de l'OFOR		Echantillon des marchés sélectionnés par l'ARMP		Marchés sélectionnés par le cabinet		Echantillon des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
A00	5	617 878 768	4	552 506 768	1	65 372 000	5	617 878 768
A0R					-	-	-	-
PI	2	104 443 722	1	49 994 271	1	54 449 451	2	104 443 722
DRPCO	6	223 130 510	6	223 130 510			6	223 130 510
ED							-	-
Total des marchés immatriculés	13	945 453 000	11	825 631 549	2	119 821 451	13	945 453 000
Pourcentage	Base 100		85%	87%			100%	100%
DRPCR	15	198 509 699			10	143 283 163	10	143 283 163
Pourcentage DRPCR	Base 100				67%	72%	67%	72%
Total des marchés	28	1 143 962 699			12	263 104 614	23	1 088 736 163
Pourcentage	Base 100				43%	23%	82%	95%

La revue de ces marchés a révélé des manquements d'ordre général et d'ordre spécifique :

→ Manquements d'ordre général

- Le Directeur Général de l'OFOR est personne responsable des marchés quel que soit le montant. Tous les marchés ont été approuvés par le Président du Conseil d'Administration.
- La première version du plan de passation des marchés n'a pas été publiée sur le portail des marchés publics à bonne date ; le 10 mars 2015 ;
- Les rapports d'évaluation des offres du comité technique ne sont pas datés ;
- La publication des attributions définitives des marchés 2015, n'a pas été une règle à l'OFOR ;
- L'OFOR n'a pas informé par écrit les soumissionnaires dont les offres n'ont pas été retenues et ce, avant la publication de l'avis d'attribution provisoire.

→ **Manquements d'ordre spécifique**

- a. Sur le marché T_OFOR_24 « acquisition des travaux d'approvisionnement en eau potable de Touba pour le Magal », le délai entre l'ouverture des offres (25 juin 2015) et l'approbation du marché (09 octobre 2015) est anormalement long, au regard des délais réglementaires prescrits par le CMP.

Sous réserve des manquements relevés ci-dessus, notre opinion est que la préparation, la passation et l'exécution des marchés examinés ont été exécutées au titre de la gestion 2015, conformément aux dispositions du Code des marchés publics.

Mamina CAMARA



Mamina CAMARA
E. CAMARA

1. Contexte et objectifs de la mission

1.1 Contexte

Conscient du volume important de dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance, dans un État de droit, le Gouvernement du Sénégal a initié depuis 2006, une profonde réforme de son système de passation de marchés publics. Cette réforme aligne le système sénégalais sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en transposant les directives de l'UEMOA relatives à l'harmonisation des marchés publics des États membres de l'Union.

Au plan institutionnel, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, distincte du service administratif chargé du contrôle a priori de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction Centrale des Marchés publics (DCMP).

La présente mission concerne la mise en œuvre d'une revue indépendante pour la vérification, en référence au décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés publics (CMP), de la transparence et des conditions de régularité des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés publics sélectionnés par l'ARMP au titre de l'exercice 2015 et de chaque semestre de l'exercice 2016.

1.2 Objectifs de la mission et étendue des travaux à effectuer

La mission a pour objectif principal, au sein des autorités contractantes du Groupe IV, de vérifier le processus de passation et d'exécution des marchés conclus entre le 1er Janvier et le 31 décembre 2015, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Marchés. Il s'agira principalement d'apprécier l'adéquation des procédures de passation des marchés et les modalités de gestion des contrats aux dispositions du CMP pour les dépenses effectuées par lesdites autorités contractantes.

2. Environnement des marchés publics

La réforme des systèmes nationaux de passation des marchés publics des pays membres de l'UEMOA découlant de la transposition sur le plan interne des Directives 04 et 05 s'est traduite au plan institutionnel par la création de deux structures chargées respectivement :

- ✚ D'une part, d'assurer la régulation du système de passation des marchés publics. Cette mission est dévolue à l'ARMP qui est une autorité administrative indépendante rattachée à la Primature créée par la loi 2006-16 du 30 juin 2016 modifiant le Code des Obligations de l'Administration. Le décret n°2007-546 du 25 avril 2007 fixe son organisation et son fonctionnement. A ce titre, l'article 2.alinéa 8 dudit décret lui donne les prérogatives d'assurer le contrôle a posteriori en faisant réaliser, périodiquement, des audits techniques et/ou financiers.
- ✚ D'autre part, d'assurer le contrôle a priori qui constitue un volet central dans l'objectif d'amélioration du système de passation des marchés publics. La DCMP qui est une structure créée au sein du Ministère de l'Economie et des Finances par décret n°2007-547 du 25 avril 2007 est chargée d'assurer, entre autres, cette prérogative en vertu des dispositions de l'article 2 dudit décret.

Ce premier dispositif est complété par la mise en place au niveau des autorités contractantes de la Commission des marchés, la Cellule de passation des marchés et la nomination d'une Personne Responsable des marchés.

- ❖ La Commission des marchés est chargée de l'ouverture des plis, de l'évaluation des offres et l'attribution provisoire. Le nombre et les conditions de désignation des représentants de l'autorité contractante, de la Tutelle et du Contrôle Financier sont fixés par l'arrêté n°00864 du 22.01.2015 pris en application de l'article 36-1 du Code des marchés publics.
- ❖ La Cellule de passation des marchés est chargée de veiller sur la qualité des dossiers de passation des marchés ainsi qu'au bon fonctionnement de la commission des marchés. La composition et les attributions de la Cellule de passation sont fixées par l'arrêté n°00865 du 22.01.2015 pris en application des articles 35 et 141 du Code des marchés publics.
- ❖ Chaque autorité contractante est tenue de nommer une Personne responsable des marchés chargée de conduire la procédure de passation des marchés, de signer les marchés au nom de l'autorité contractante et de représenter l'autorité contractante lors de l'exécution du marché.

3. Synthèse de la revue

3.1. Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés

3.1.1 Présentation de l'Office des Forages ruraux

L'Office des Forages ruraux (OFOR) est créé par la loi n°2014-13 du 28 février 2014. C'est un établissement public à caractère industriel et commercial, placé sous la tutelle technique du Ministère chargé de l'Hydraulique rurale et sous la tutelle financière du Ministère chargé des Finances. L'OFOR a son siège à Dakar.

L'OFOR a pour missions :

- la gestion du patrimoine de l'hydraulique rurale permettant d'assurer le service de l'eau potable en milieu rural notamment les ouvrages ou équipements de captage, de production, traitement, de stockage, de transport et de distribution, les véhicules, les équipements et engins d'ateliers ou de chantiers et les terrains, bâtiments, annexes et autres dépendances ;
- l'exercice par délégation, de la responsabilité de la gestion du service public de l'eau potable en milieu rural ;
- l'assistance des collectivités locales, dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'hydraulique rurale ;
- le suivi, le contrôle, l'audit de l'exploitation des infrastructures d'hydraulique rurale et de la qualité du service de l'eau ;
- l'accompagnement des acteurs du sous-secteur notamment les usagers, les collectivités locales, les autorités, les opérateurs, par le renforcement de capacités, l'appui conseil, la communication et la mise en place de mécanismes de financement appropriés.

OFOR est tenu par un contrat de performance qui fait l'objet d'une évaluation annuelle par un cabinet indépendant.

3.1.1.1. Les organes de l'OFOR

OFOR est administré par un Conseil d'administration, organe délibérant et une Direction générale, organe d'exécution qui assure la gestion.

→ Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration comprend 12 membres et sa composition est fixée par le décret 2014-535 du 24 avril 2014, comme suit :

- ✓ un représentant de la Présidence de la République ;
- ✓ un représentant de la Primature ;
- ✓ un représentant du Ministère de l'Intérieur ;
- ✓ un représentant du Ministère chargé des Finances ;
- ✓ un représentant du Ministère chargé de l'Hydraulique rurale ;

- ✓ un représentant du Ministère chargé de l'Elevage ;
- ✓ un représentant du Ministère chargé de l'Agriculture ;
- ✓ un représentant du Ministère chargé de l'Environnement ;
- ✓ un représentant de l'Assemblée Nationale ;
- ✓ un représentant de l'Union des associations d'Elus locaux (UAEL) ;
- ✓ un représentant des usagers ;
- ✓ un représentant du personnel de l'OFOR.

Assistent avec voix consultative aux réunions du Conseil d'administration :

- Le Contrôleur financier ou son représentant ;
- Le Directeur général de l'OFOR ;
- L'Agent comptable de l'OFOR.

Le Conseil donne au Directeur général, les orientations et/ou les directives nécessaires à l'exercice de ses attributions, et donne son avis sur tout projet de texte concernant la gestion des infrastructures d'hydraulique locale.

Le conseil délibère sur toutes les mesures concernant la gestion de l'OFOR, notamment :

- l'organigramme ;
- les programmes pluriannuels d'actions et d'investissement ;
- les budgets et comptes prévisionnels ;
- les acquisitions et aliénations de patrimoine ;
- les prises de participation financière ;
- les comptes de fin d'exercice ;
- le projet de règlement d'établissement ;
- l'approbation des comptes de gestion et du programme annuel de travail de l'OFOR.

→ **La Direction Générale**

Le Directeur général de l'OFOR est nommé par décret sur proposition du Ministre chargé de l'Hydraulique rurale. Il assure la gestion de l'OFOR.

Le Directeur général est la personne responsable du marché de l'OFOR. Les attributions de pouvoirs et les allocations spéciales du Directeur Général sont déterminées par le Conseil d'Administration.

→ **L'Organigramme**

Outre la Direction Générale, l'organigramme fait ressortir les structures ou cellules suivantes placées sous l'autorité du Directeur Général :

- ✓ La Cellule de passation des marchés ;
- ✓ Le Contrôle de gestion ;
- ✓ Le Conseil technique ;
- ✓ L'Agence comptable ;
- ✓ Le Secrétariat général.

Les directions opérationnelles rattachées au Secrétariat général sont :

- ✓ La Direction des Travaux ;
- ✓ La Direction des Etudes et de la Planification ;
- ✓ La Direction du Contrôle et de l'Exploitation ;
- ✓ La Direction administrative et financière.

3.1.2 Commission des marchés (composition et charte de transparence)

La Commission des Marchés de l'Office des Forages ruraux a été mise en place, au titre de l'exercice 2015, par note de service n°00082/OFOR/DG/SP/ du 05 mars 2015, modifiée et remplacée par la note de service n°00483/OFOR/DG/MAN du 08 juillet 2015. Chargée de l'ouverture des plis, de l'évaluation des offres et l'attribution provisoire, elle est composée comme suit :

TITULAIRES			SUPPLEANTS	
Prénom (s) et NOM	Qualité	Titre	Prénom (s) et NOM	Qualité
Madame Bineta NDIAYE	DAF	Présidente	Non désigné	
Pierre Bernard MENDY	CG	Membre	Non désigné	
Lamine KA	DEP	Membre	Non désigné	
Ndjamé DIOP	DCE	Membre	Non désigné	
Un représentant du MHA		Membre	Non désigné	
Un représentant du Contrôleur financier		Membre	Non désigné	

Les membres de la Commission ont signé l'attestation de prise de connaissance de la Charte de transparence et d'éthique.

Observations

- Les membres titulaires de la Commission des marchés n'ont pas de suppléants.
- Le Contrôleur de gestion est désigné membre de la Commission des marchés, alors que l'article 4 de l'arrêté 864 du MEF du 22.01.2015 pris en application de l'article 36-1 du CMP l'interdit ;
- La transmission des avis de convocation aux réunions de la commission des marchés n'est pas matérialisée. Et les procès-verbaux des réunions de la Commission des marchés ne listent pas les membres invités qui ne se sont pas présentés, notamment les représentants de la tutelle technique et du Contrôleur financier.

3.1.3 Cellule de passation de marchés

La Cellule de Passation des Marchés de l'Office des forages ruraux a été mise en place, au titre de l'exercice 2015, par note de service n°00066/OFOR/DG/SP, en date du 26 février 2015.

Elle est rattachée à la Direction générale de l'OFOR et son Coordonnateur qui est un spécialiste expérimenté en passation des marchés, a signé l'attestation de prise de connaissance de la Charte de Transparence et d'Ethique en matière de marchés publics.

3.1.4 Personne responsable du marché

Observation

Le Directeur Général de l'OFOR est personne responsable des marchés quel que soit le montant. Tous les marchés ont été approuvés par le Président du Conseil d'Administration.

3.1.5 Production des rapports trimestriels et du rapport annuel

Le Coordonnateur de la CPM n'a pas établi de rapports trimestriels mais il a produit un rapport annuel qui n'a pas tenu compte des DRPCR.

3.1.6 Documents de programmation de la préparation des marchés

Le plan est présenté suivant le modèle type fixé par l'ARMP et comprend, outre les appels d'offres ouverts, la liste des demandes de renseignements et de prix à compétition ouverte et restreinte.

Observations

- La première version du plan de passation des marchés a été postée sur le portail des marchés publics le 10 mars 2015.
- L'Avis général de passation des marchés de 2015 a été établi et publié dans le quotidien «le Soleil » du 12 janvier 2015.

3.1.7 Archivage des dossiers

Les dossiers de marché sont archivés par la Cellule de passation des marchés et les justificatifs d'exécution sont archivés au niveau des services comptables et financiers.

3.2 Constats spécifiques aux marchés examinés

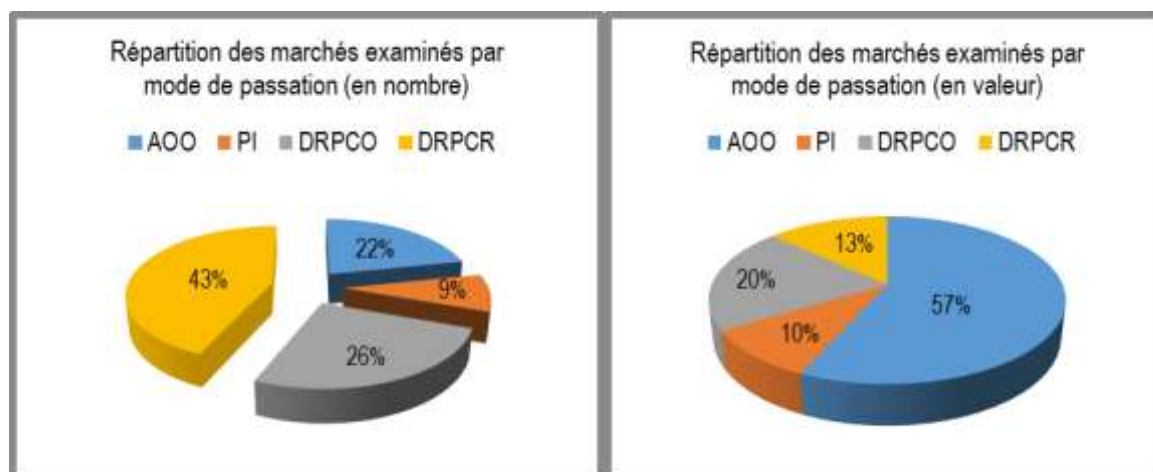
3.2.1 Echantillon

Tableau 1 : Récapitulatif des marchés passés en revue au titre de la gestion 2015

Nos travaux ont porté sur un échantillon de 23 marchés sélectionnés à partir d'une population de 28 marchés, soit 82% des marchés en volume. La population et l'échantillon sont détaillés au tableau ci-après :

Modes de passation des marchés	Population des marchés de l'OFOR		Echantillon des marchés sélectionnés par l'ARMP		Marchés sélectionnés par le cabinet		Echantillon des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
AOO	5	617 878 768	4	552 506 768	1	65 372 000	5	617 878 768
AOR					-	-	-	-
PI	2	104 443 722	1	49 994 271	1	54 449 451	2	104 443 722
DRPCO	6	223 130 510	6	223 130 510			6	223 130 510
ED							-	-
Total des marchés immatriculés	13	945 453 000	11	825 631 549	2	119 821 451	13	945 453 000
Pourcentage	Base 100		85%	87%			100%	100%
DRPCR	15	198 509 699			10	143 283 163	10	143 283 163
Pourcentage DRPCR	Base 100				67%	72%	67%	72%
Total des marchés	28	1 143 962 699			12	263 104 614	23	1 088 736 163
Pourcentage	Base 100				43%	23%	82%	95%

La répartition du volume des marchés par mode de passation sélectionnés par le Cabinet est représentée par le graphique suivant :



3.2.2 Rappel des seuils de passation des marchés applicables à OFOR

En référence à l'article 53 du CMP et à l'arrêté n°107 du 07-01-2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, les seuils de passation applicables à l'Office des Forages ruraux sont résumés dans le tableau suivant.

(Les montants sont exprimés en millier de francs CFA TTC)

Type de marché	Seuil de passation par appel d'offres	Demande de renseignements et de prix		
		Simple	Restreinte	Ouverte
Travaux	70 000	$x < 5\,000$	$5\,000 \leq x < 25\,000$	$25\,000 \leq x < 70\,000$
Fournitures et services	50 000	$x < 3\,000$	$3\,000 \leq x < 15\,000$	$15\,000 \leq x < 50\,000$
Prestations intellectuelles	50 000	$x < 5\,000$	$5\,000 \leq x < 25\,000$	$25\,000 \leq x < 50\,000$

3.2.3. Marchés conclus par AOO

Le tableau ci-après récapitule le nombre de marchés par appel d'offres ouvert examinés par le cabinet.

Modes de passation des marchés	Population des marchés passés par l'OFOR		Echantillon des marchés sélectionnés par l'ARMP		Marchés sélectionnés par le cabinet		Echantillon des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
AOO	5	617 878 768	4	552 506 768	1	65 372 000	5	617 878 768
Total des marchés immatriculés	5	617 878 768	4	552 506 768	1	65 372 000	5	617 878 768
Pourcentage	Base 100		80%	89%			100%	100%

DETAIL DES MARCHES EXAMINES				
Nbre	Ref. du marché	N° d'immatriculation	Objet du marché	Montant
1	F_OFOR_06	F 1729/15 -DK	fourniture d'une électropompe immergée et deux groupes électrogènes	65 372 000
2	F_OFOR_26	F_1855/15 - DK	fournitures de compteurs pour la réalisation de branchements particuliers	133 640 104
3	F_OFOR_03	F_2306/15 - DK	fournitures d'équipement d'exhaure	223 011 740
4	F_OFOR_24	F_2134/15 - DK	travaux d'approvisionnement en eau potable	195 854 925
5	NDP - GL - AOO 1	S_0595/15 - DK	Convention d'affermage gestion des deux (02) systèmes d'approvisionnement en eau potable de GOROM - LAMBAR (GL) et NOTTO - NDIOSMONE-PALMARIN (NDP) par délégation de service public	
Total				617 878 768

3.2.3.1 Marchés supérieurs au seuil DCMP

En référence à l'arrêté n°106 du 07-01-2015 relatif aux modalités de contrôle a priori des dossiers de marché, les seuils de passation applicables à l'Office des forages ruraux sont résumés dans le tableau suivant.

(Les montants sont exprimés en millier de francs CFA TTC)

Type de marché	Seuil de contrôle a priori de la DCMP	
Travaux	300 000	Dans le cadre d'une procédure, dès lors que le dossier d'appel à la concurrence fait l'objet de revue a priori, le rapport d'analyse comparative des offres, le PV d'attribution provisoire et le projet de marché sont obligatoirement soumis à la DCMP quel que soit le montant.
Fournitures	200 000	
Services et Prestations intellectuelles	150 000	

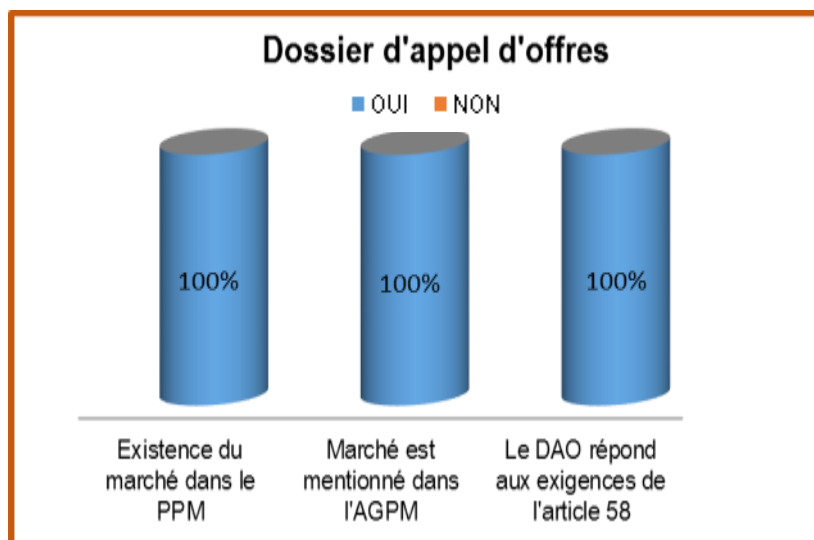
Le marché relatif à « la fourniture d'équipement exhaure » estimé à 275 000 000 FCFA a nécessité le contrôle a priori du dossier d'appel à concurrence par la DCMP. Sous réserves des observations formulées, la DCMP n'a pas eu d'objection à la poursuite de la procédure.

3.2.3.2 Marchés inférieurs au seuil DCMP

Les quatre (04) autres Appels d'Offres traités sont inférieurs au seuil de revue a priori de la DCMP et ont été examinés suivant les éléments de contrôle ci-après :

a- Dossier de marché	e- Attribution
Existence du marché dans le PPM	Publication de l'attribution provisoire
Marché est mentionné dans l'AGPM	respect du délai entre la publication de l'attribution provisoire et la transmission pour signature
Le DAO répond aux exigences de l'article 58	Conformité du marché signé au projet du DAO
b- Invitation des candidats	Approbation du marché par l'autorité compétente
Publication de l'avis d'appel d'offres	le marché a-t-il fait l'objet de notification écrite
Les mentions requises par la réglementation sont-elles prises en compte dans la publication de l'avis d'AO	Publication de l'attribution définitive
Délai accordé pour le dépôt des offres est-il raisonnable	f-Réception et paiement des prestations
c- Réception et dépouillement des offres	Délais d'exécution respectés
Ouverture des offres en séance publique	Existence d'une commission de réception
Ouverture des offres par la commission des marchés	Existence PV de réception
Procès-verbal d'ouverture des offres transmis aux soumissionnaires	Adéquation dossier de paiement et contrat
d- Evaluation des offres	Exhaustivité du dossier de paiement
Attribution du marché au moins disant	
Prise en compte des critères de qualification	
Utilisation de critères d'évaluation prévus dans le DAO	
délai entre ouverture des offres et approbation est raisonnable	

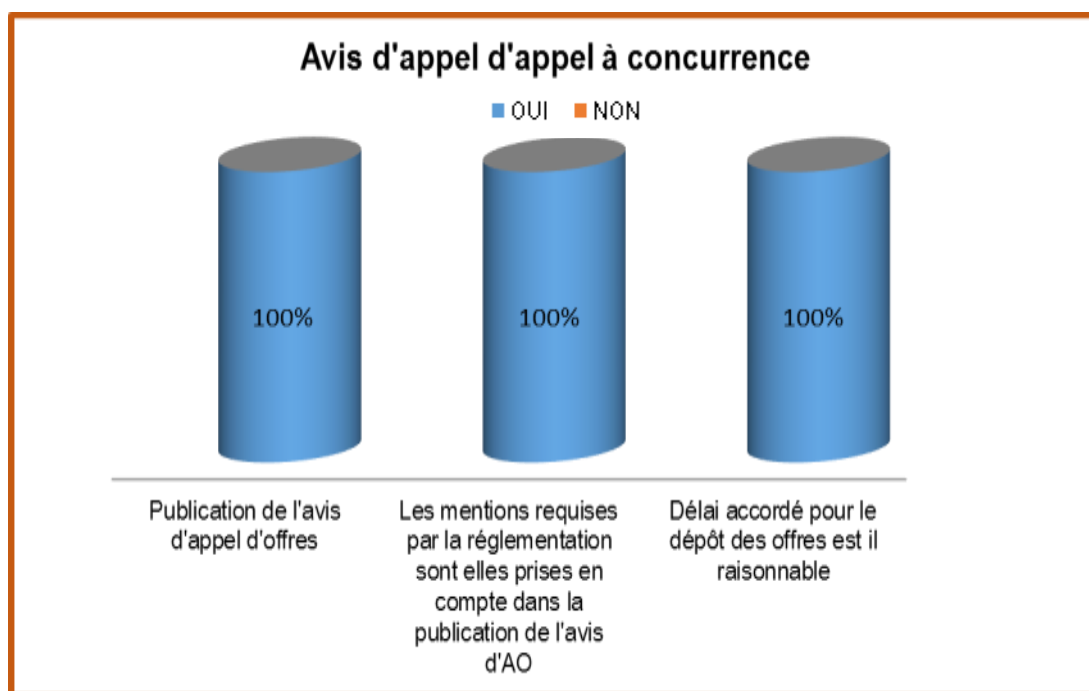
a. Sur le dossier de marché



Commentaire

- Les appels d'offres ouverts figurent dans le PPM et dans l'avis général de passation des marchés et leurs dossiers d'appel d'offres respectifs répondent aux exigences de l'article 58 du CMP indiquant les pièces et documents nécessaires à la consultation et à l'information des candidats.

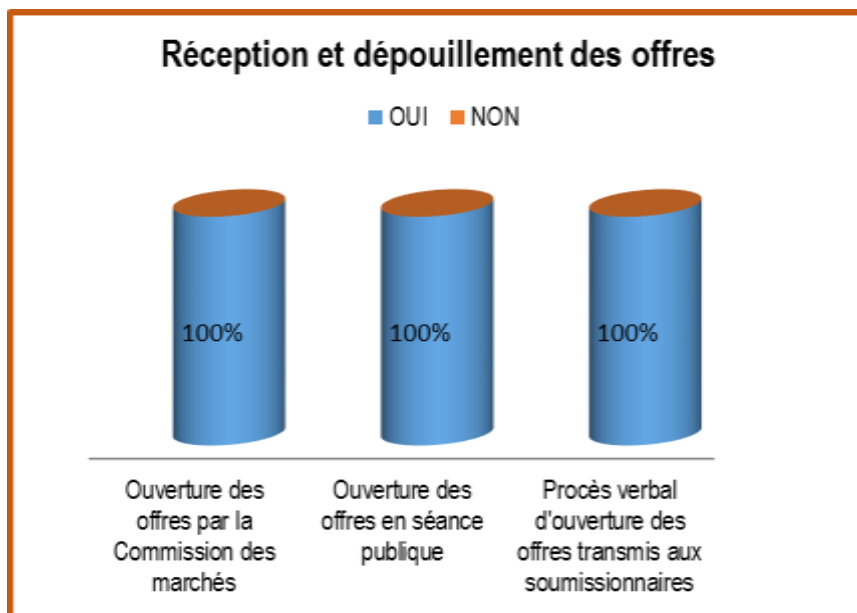
b. Sur l'avis d'appel d'offres



Commentaire

- Les appels d'offres ouverts ont été portés à la connaissance du public par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence, dans les conditions prévues par l'article 56 du CMP. Ils sont établis conformément au modèle spécifié par décision de l'ARMP et informent sur :
 - l'objet du marché ;
 - le lieu et la date où l'on peut prendre connaissance des cahiers de charges ou les modalités d'obtention de ces documents
 - le lieu et la date limite de réception des offres ;
 - le délai pendant lequel les candidats restent engagés par leurs offres ;
 - les justifications à produire concernant les qualités et capacités exigées des candidats ;
 - le montant de la garantie de soumission à constituer.

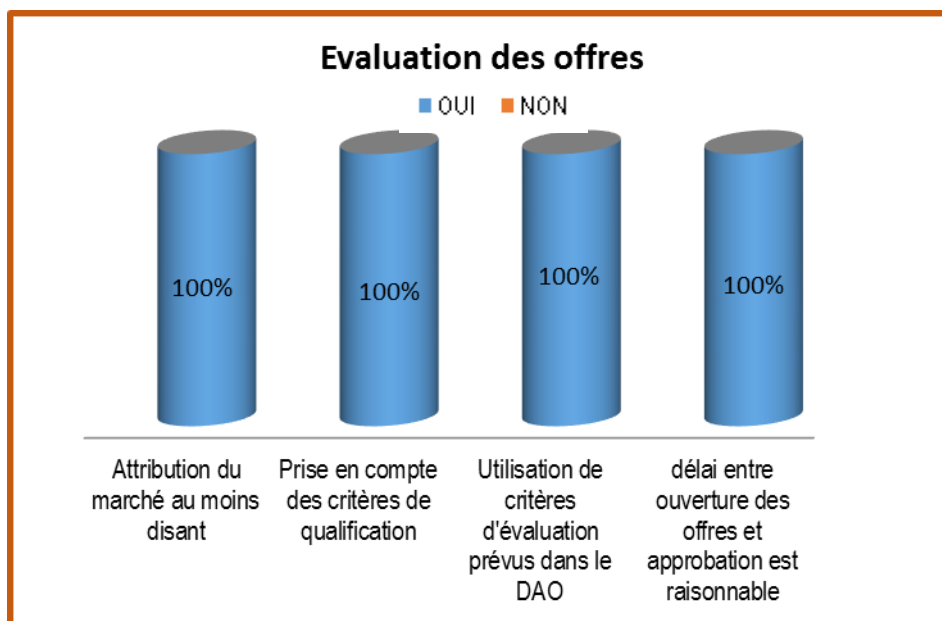
c. Sur la réception et le dépouillement des offres



Commentaires

- Les membres de la commission des marchés sont convoqués cinq jours 05 jours francs avant l'ouverture des offres, et lors des séances convoquées pour procéder à l'analyse du rapport provisoire de la commission technique.
- Les procès-verbaux d'ouverture des offres sont transmis contre décharge aux soumissionnaires présents.

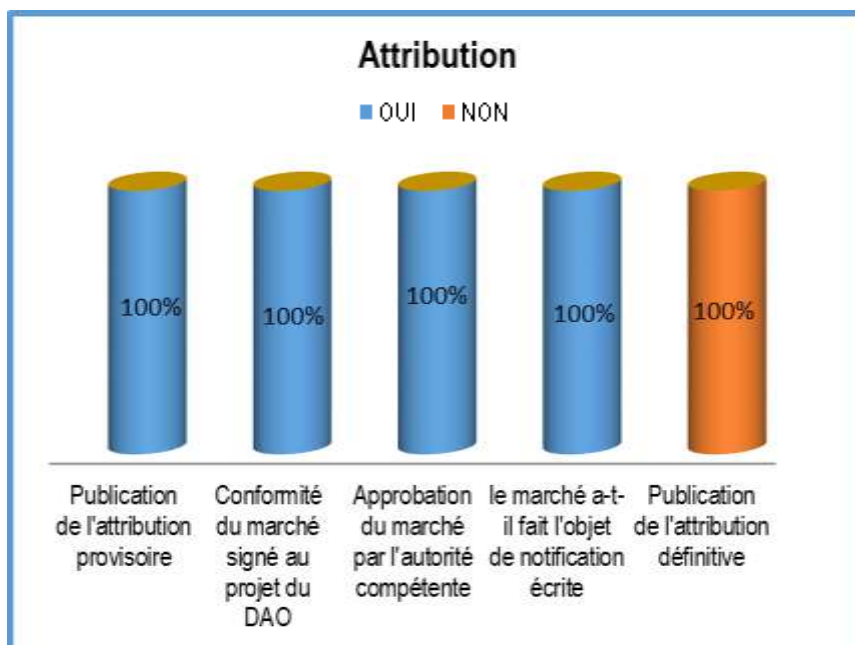
d. Sur l'évaluation des offres



Observation

- *Marché N° T_OFOR_24 - acquisition des travaux d'approvisionnement en eau potable de Touba pour le Magal : au regard des délais réglementaires prescrits par le CMP, le délai entre l'ouverture des offres (25 juin 2015) et l'approbation du marché (09 octobre 2015) est anormalement long.*

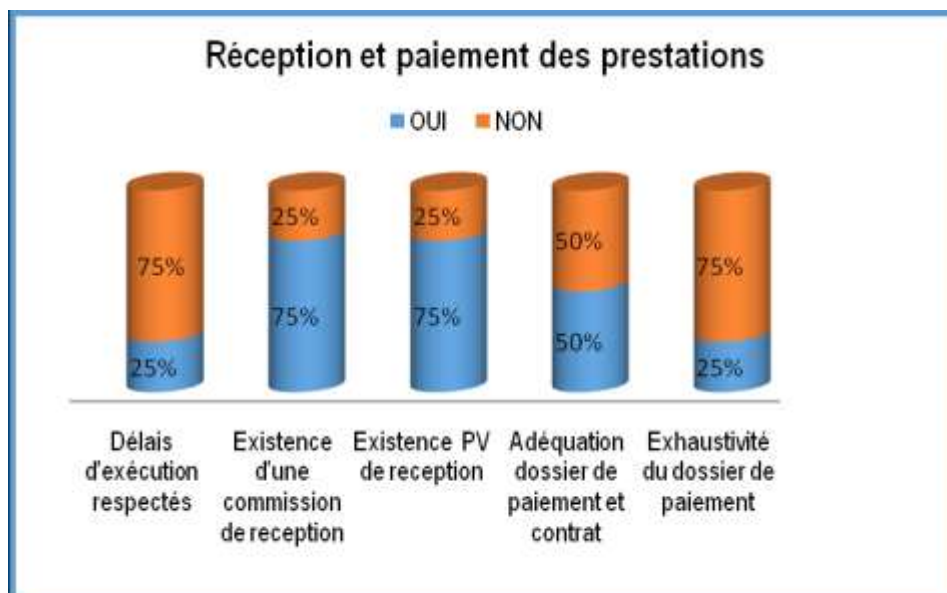
e. Sur l'attribution



Observation

- La publication d'un avis d'attribution définitive est inexistante sur l'ensemble des marchés revus, conformément à l'article du 86-4 du CMP.

f. Sur la réception et le paiement des prestations



Observations

- Les pénalités de retard de **20 643 131 francs** n'ont pas été appliquées sur les marchés où il a été constaté un retard dans son exécution.
- Les points de non-conformité notés sur l'existence d'une commission de réception, du PV de réception et de l'exhaustivité du dossier de paiement sont synonymes à ce que ces documents ne sont pas versés dans les dossiers de marché correspondants.

3.2.4 Marchés conclus par AOR

Au titre de la gestion 2015, il n'y a pas eu de marché passé par Appel d'Offres Restreint (AOR).

3.2.5 Marchés de Prestations Intellectuelles

Modes de passation des marchés	Population des marchés passés par l'OFOR		Echantillon des marchés sélectionnés par l'ARMP		Marchés sélectionnés par le cabinet		Echantillon des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
PI	2	104 443 722	1	49 994 271	1	54 449 451	2	104 443 722
Total des marchés immatriculés	2	104 443 722	1	49 994 271	1	54 449 451	2	104 443 722
Pourcentage	Base 100		50%	48%			100%	100%

DETAIL DES MARCHES EXAMINES				
Nbre	Ref. du marché	N° d'immatriculation	Objet du marché	Montant
1	03/2015/MHA/OFOR	F 2513/15 -DK	étude pour la mise en délégation du service d'eau potable en milieu rural dans la zone nord (régions de Louga, Saint-Louis et Matam) ;	54 449 451
2	C_OFOR_09	C 2715/15 - DK	étude de la tarification du service d'eau potable en milieu rural.	49 994 271
Total				104 443 722

Les points de contrôle appliqués dans les Appels d'Offres ouverts ont été utilisés pour les deux marchés de Prestations intellectuelles.

Commentaires:

- Les marchés relatifs aux prestations intellectuelles figurent dans le PPM et dans l'avis général de passation des marchés et leurs dossiers d'appel d'offres respectifs répondent aux exigences de l'article 58 du CMP indiquant les pièces et documents nécessaires à la consultation et à l'information des candidats.
- La liste des candidats présélectionnés est arrêtée à la suite d'un appel public à manifestation d'intérêt publié dans les conditions et délais définis aux articles 56 et 83 du CMP.

Observations :

- Les rapports d'évaluation des offres du comité technique ne sont pas datés.
- La publication d'un avis d'attribution définitive est inexistante sur l'ensemble des marchés revus, conformément à l'article du 86-4 du CMP.

3.2.6 Marchés conclus par DRP ouverte

Modes de passation des marchés	Population des marchés passés par l'OFOR		Echantillon des marchés sélectionnés par l'ARMP		Marchés sélectionnés par le cabinet		Echantillon des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
DRPCO	6	223 130 510	6	223 130 510	-	-	6	223 130 510
Total des marchés immatriculés	6	223 130 510	6	223 130 510	-	-	6	223 130 510
Pourcentage	Base 100		100%	100%			100%	100%

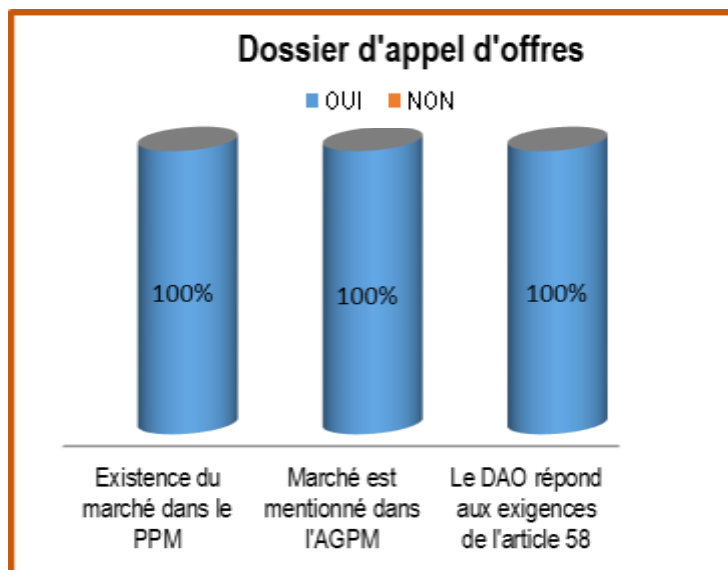
DETAIL DES MARCHES EXAMINES					
Nbre	Lot	Ref. du marché	N° d'immatriculation	Objet du marché	Montant
1		F_OFOR_54	T 2841/15 - DK	fourniture d'un véhicule station wagon	38 000 000
2		F_OFOR_17	F 1730/15 - DK	acquisition de pièces électromécaniques et de plomberie	34 272 510
3		F_OFOR_27	T 1654/15 - DK	fourniture de trois véhicules 4x4 SUV	47 790 000
4	Lot 1	S_OFOR_15	S 2548/15 - DK	prise en charge médical	20 291 000
	Lot 2	S_OFOR_15	S 2548/15 - DK	assurance retraite complémentaire	800 307
5		T_OFOR_28	T 2132/15 - DK	travaux d'installation de système de production d'eau potable à Matam	52 215 000
6		T_OFOR_29	T 2133/15 - DK	travaux de réhabilitation et de mise à niveau de forages à Matam	30 562 000
Total					31 362 307

La procédure de Demande de renseignements et de prix à compétition ouverte s'applique pour l'OFOR lorsque le montant du marché est inférieur à :

- 70 000 000 FCFA et supérieur ou égal à 25 000 000 FCFA pour les travaux ;
- 50 000 000 FCFA et supérieur ou égal à 15 000 000 FCFA pour les services et fournitures courantes ;
- 70 000 000 FCFA et supérieur ou égal à 25 000 000 FCFA pour les prestations intellectuelles.

Les Demandes de renseignements et de prix à compétition ouverte traités ont été examinées suivant les éléments de contrôle appliqués sur les appels d'offres.

a. Sur le dossier de marché



Commentaire

- Les six demandes de renseignements et de prix à compétition ouverte figurent dans le Plan de passation des marchés et dans l'Avis général de passation des marchés et leurs dossiers d'appel à concurrence respectifs répondent aux exigences de l'arrêté n°00107 du 07-01-2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix en application de l'article 78 du Code des marchés publics.

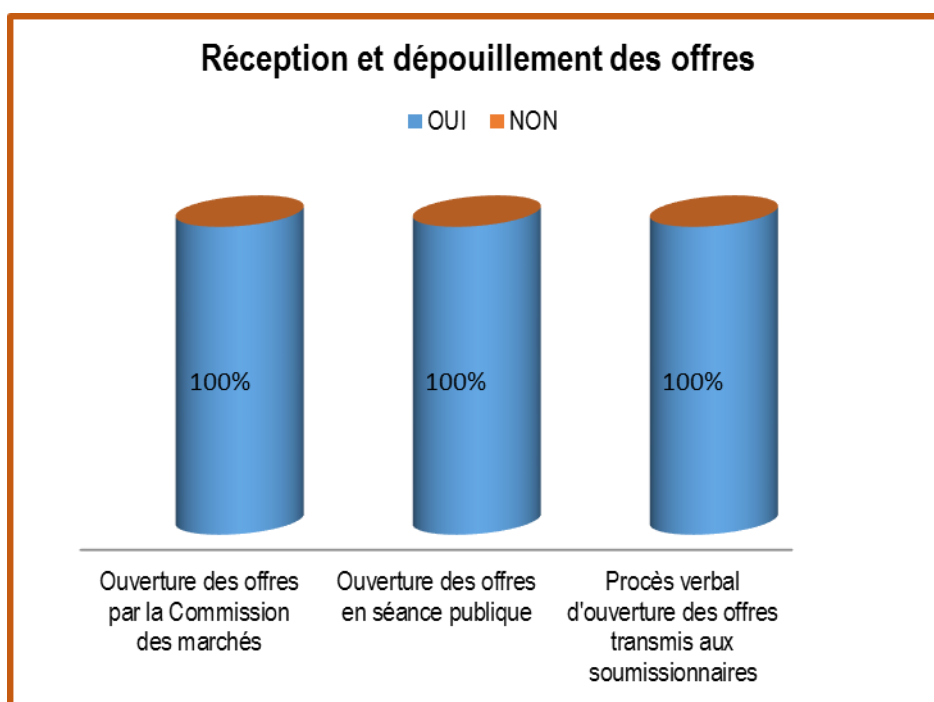
b. Sur l'avis d'appel d'offres



Commentaire

- Les DRPCO ont été portées à la connaissance du public par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence, dans les conditions prévues par l'article 56 du CMP. Ils sont établis conformément au modèle spécifié par décision de l'ARMP et informent sur :
 - l'objet du marché ;
 - le lieu et la date où l'on peut prendre connaissance des cahiers de charges ou les modalités d'obtention de ces documents
 - le lieu et la date limite de réception des offres ;
 - le délai pendant lequel les candidats restent engagés par leurs offres ;
 - les justifications à produire concernant les qualités et capacités exigées des candidats ;
 - le montant de la garantie de soumission à constituer.

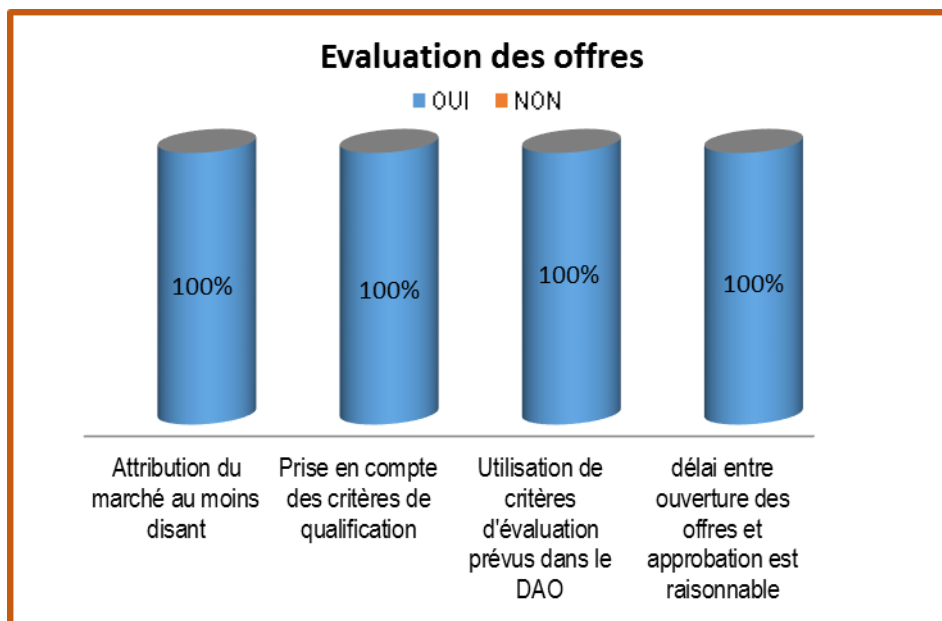
c. Sur la réception et le dépouillement des offres



Commentaires

- Les membres de la commission des marchés sont convoqués cinq (05) jours francs avant l'ouverture des offres, et lors des séances convoquées pour procéder à l'analyse du rapport provisoire de la commission technique.
- Les procès-verbaux d'ouverture des offres sont transmis contre décharge aux soumissionnaires présents.

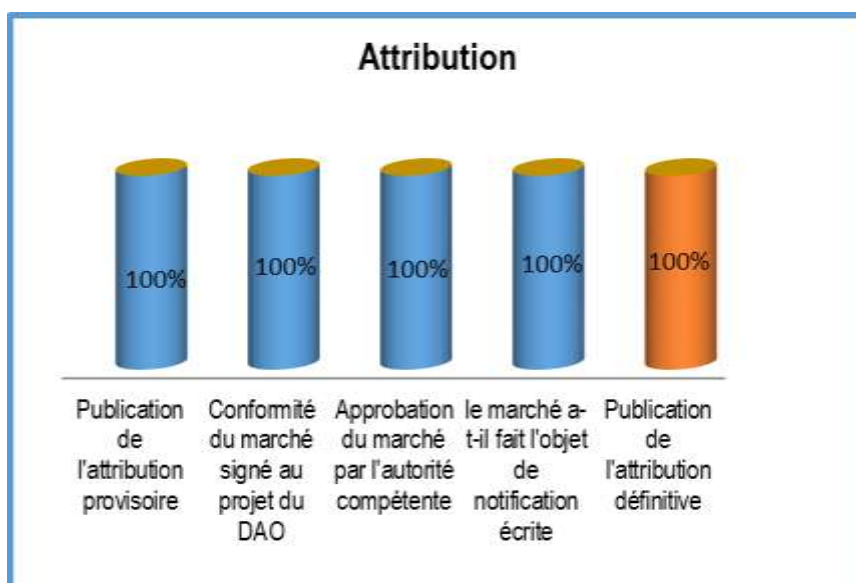
d. Sur l'évaluation des offres



Commentaire

Les DRPCO sélectionnés ont été correctement évalués conformément aux dispositions prévues par le CMP.

e. Sur l'attribution



Observation

La publication des attributions définitives des marchés passés par DRPCO en 2015, n'a pas été une règle à l'OFOR.

3.2.7 Marchés conclus par DRP restreinte

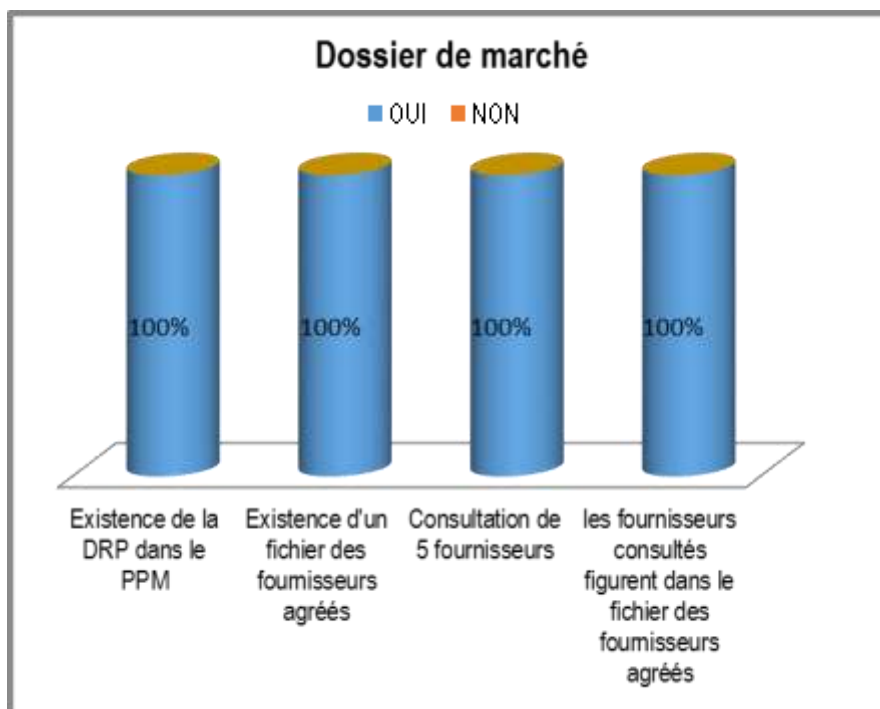
Modes de passation des marchés	Population des marchés passés par l'OFOR		Marchés sélectionnés par le cabinet		Echantillon des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
DRPCR	15	198 509 699	10	143 283 163	10	143 283 163
Total des marchés non immatriculés	15	198 509 699	10	143 283 163	10	143 283 163
Pourcentage	Base 100				67%	72%

DETAIL DES MARCHES EXAMINES				
Nbre	Lot		Objet du marché	Montant
1		S_OFOR_35	couverture médiatique des activités de l'OFOR	4 940 000
2		S_OFOR_39	Mise en place d'une solution de téléphonie et de câblage internet	14 916 116
3	lot 1	F_OFOR_11	acquisition de matériel de fournitures de bureau et consommables informatiques	5 999 710
	lot 2			5 933 040
4		F_OFOR_13	acquisition de matériel informatique	11 386 528
5		S_OFOR_38	acquisition de matériel et mobilier de bureau	14 396 000
6		S_OFOR_39	installation et climatisation	14 531 169
7		S_OFOR_41	acquisition de cadeaux d'entreprise	7 500 000
8		S_OFOR_42	travaux d'aménagement de locaux à usage de bureaux	14 950 600
9		S_OFOR_43	travaux de réhabilitation des entrepôts de Diamniadio	24 540 000
10		S_OFOR_44	travaux de raccordement de Soum- thiaré	24 190 000
Total				143 283 163

Les DRPCR traités ont été examinées suivant les éléments de contrôle ci-après :

a- Dossier de marché	e- Attribution
Existence de la DRP dans le PPM	Notations justifiées
Existence d'un fichier des fournisseurs agréés	Notification définitive du marché au fournisseur retenu
Consultation de 5 fournisseurs agréés	Information par écrit des fournisseurs non retenus
les fournisseurs consultés figurent dans le fichier des fournisseurs agréés	Existence contrat ou bon de commande
b- Invitation des candidats	Contrat signé par la personne habilitée
La DRP a fait l'objet de publicité	Contrat enregistré au niveau des impôts
la lettre d'invitation fait mention de tous les candidats consultés	f- Réception et paiement des prestations
réception effective de la lettre d'invitation par les fournisseurs consultés	Délais d'exécution respectés
Les fournisseurs consultés existent effectivement	Existence BL ou PV de réception ou attestation de service fait
Le délai accordé pour le dépôt des offres est raisonnable	Adéquation dossier de paiement et contrat
c- Réception et dépouillement des offres	Exhaustivité du dossier de paiement
Ouverture des offres en séance publique	
Ouverture des offres par une commission habilitée	
Archivage des offres reçues	
d- Evaluation des offres	
Utilisation de critères d'évaluation prévus dans la DRP	
Attribution du marché au moins disant	
PV d'évaluation signé par les membres habilités	

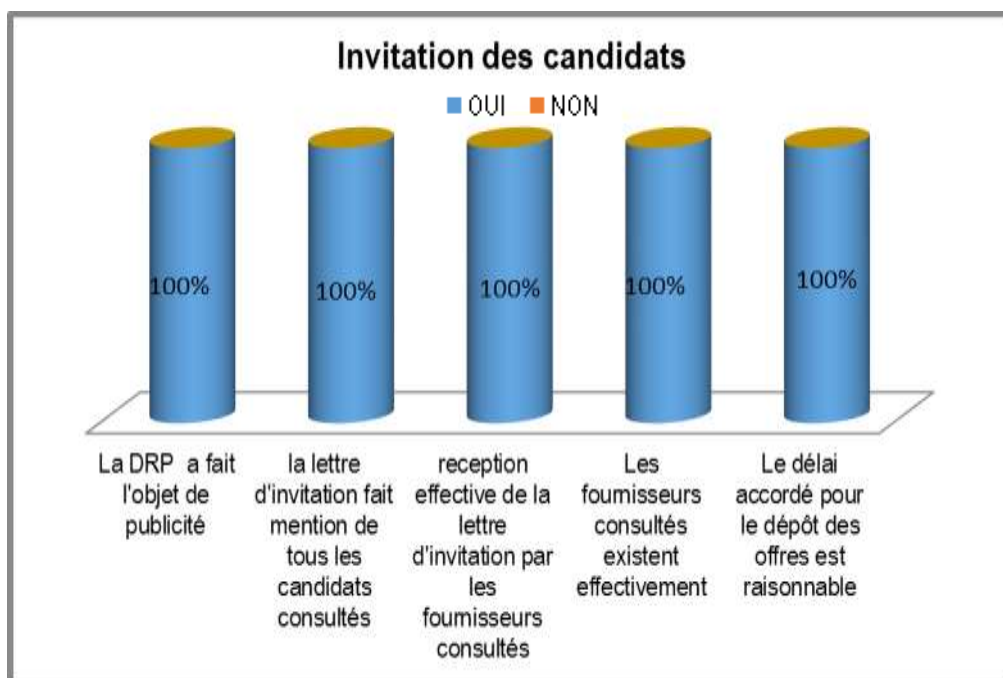
a. Sur le dossier de marché



Commentaire

- Les DRPCR sélectionnés figurent dans le Plan de Passation des Marchés (PPM) transmis à la DCMP.

b. Sur l'invitation des candidats

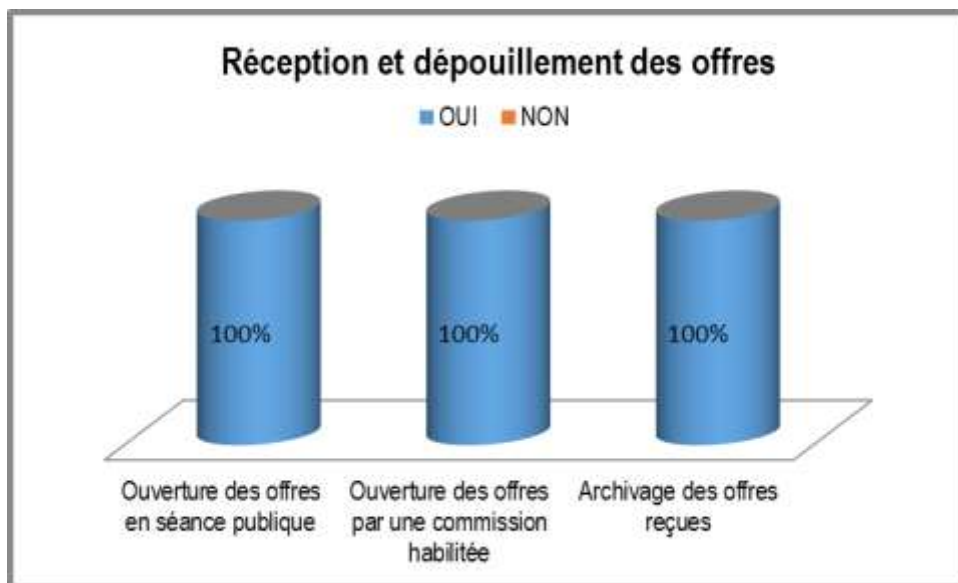


Commentaires

- Les DRPCR sélectionnées ont fait l'objet de publicité par lettre d'invitation qui renseigne l'identité des autres candidats consultés.
- Les délais accordés pour le dépôt des offres sont raisonnables, en illustrent les écarts ci-après :

Objet du Marché	Date d'invitation	Date limite de dépôt des offres	Ecarts (en jours)
Réhabilitation des entrepôts de l'OFOR	01 juillet 2015	22 juillet 2015	21 jours
Acquisition de cadeaux d'entreprise	10 octobre 2015	16 octobre 2015	06 jours
Travaux de raccordement de Soum Thiare	15 septembre 2015	29 septembre 2015	14 jours

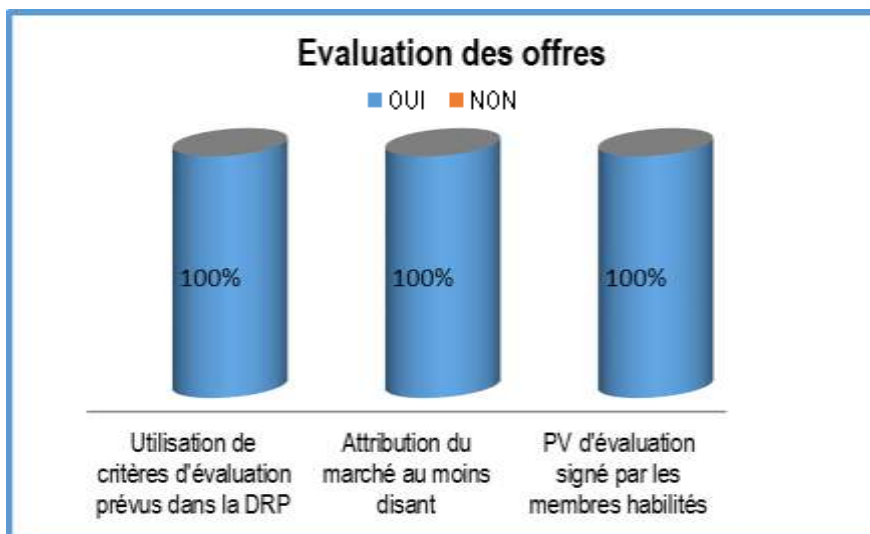
c. Sur la réception et le dépouillement des offres



Commentaire

- L'ouverture et l'archivage des offres se sont effectués conformément aux dispositions du CMP.

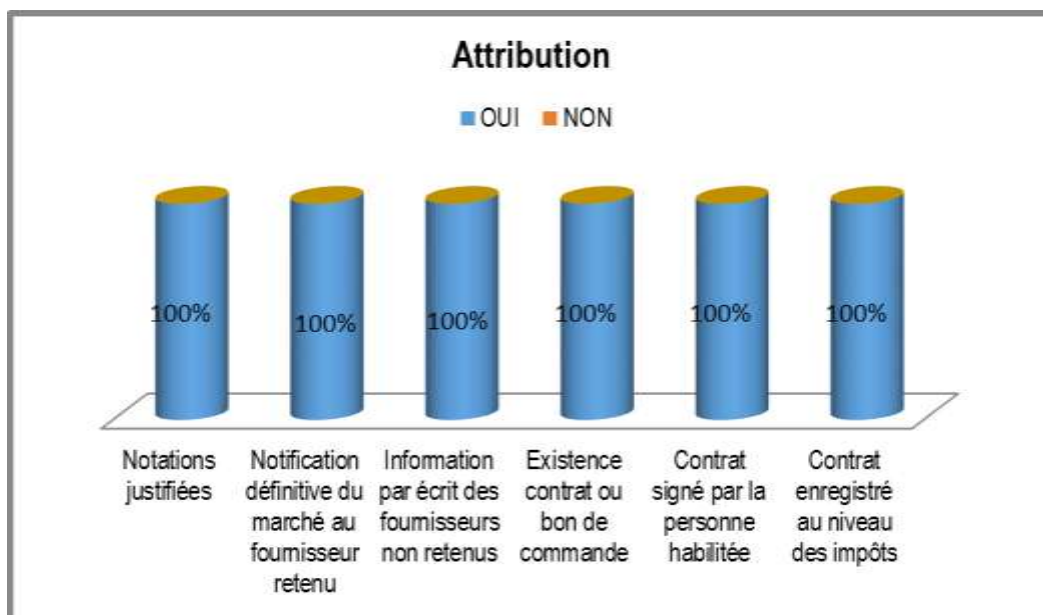
d. Sur l'évaluation des offres



Commentaire

- Les DRPCR sélectionnés ont été correctement évalués conformément aux dispositions prévues par le CMP.

e. Sur l'attribution



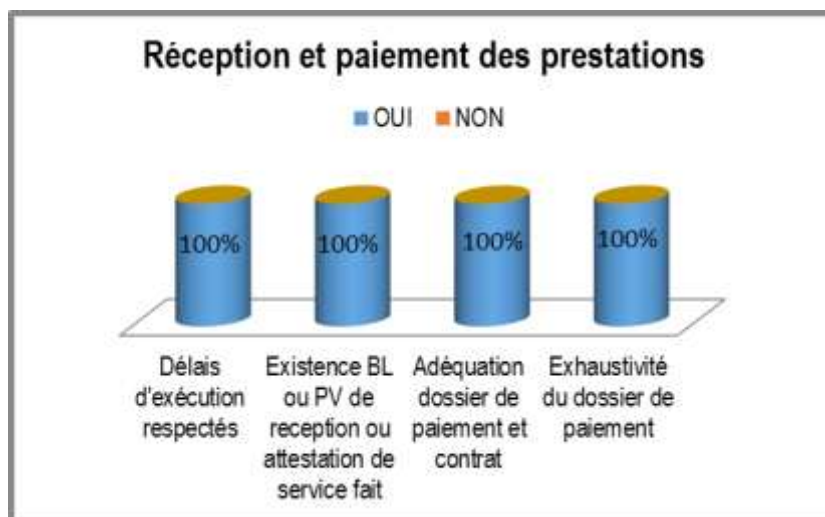
Commentaire

- La notification définitive du marché au fournisseur retenu est appliquée sur les marchés revus.

Observation

- Les soumissionnaires non retenus ne sont pas notifiés par écrit du rejet de leurs offres en application de l'article 84 alinéa 3 du CMP. Cette information des soumissionnaires non retenus est importante puisque sa réception ouvre les délais de recours gracieux auprès de l'autorité contractante ou de saisine du Comité de Règlement.

f. Sur la réception et le paiement des prestations



3.2.8 Marchés passés par Entente Directe

L'Office des Forages ruraux n'a pas procédé au titre de la gestion 2015 à la passation d'un marché par entente directe.

3.2.9 Avenants

Les marchés passés par l'Office des Forages ruraux n'ont pas fait l'objet d'avenant.

3.2.10 Evaluation des fractionnements potentiels (demandes de cotations, autres acquisitions)

Nous n'avons pas relevé de cas de fractionnement potentiel sur les marchés examinés.

3.2.11 Marchés ayant fait l'objet d'un recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP

Les marchés passés par l'Office des forages ruraux au titre de la gestion 2015 n'ont pas fait l'objet de recours auprès du comité de règlement des différends de l'ARMP.

3.3 Constats relatifs à l'exécution financière

Les marchés F_OFOR_ 03, et F_OFOR_ 24, ont accusé un retard dans l'exécution des travaux et la pénalité de retard n'a pas été appliquée.

F_OFOR_ 03 : Fourniture d'équipements d'exhaure

- *Date de livraison prévue : quatre (04) mois après notification ;*
- *Date de notification : 06 novembre 2015 ;*
- *Les réceptions se sont effectuées aux dates ci-après :*
 - *Réception n°01 : le 12 mai 2016*
 - *Réception n°02 : le 01 juin 2016*
 - *Réception n°03 : le 05 juillet 2016*

F_OFOR_ 24: travaux d'approvisionnement en eau potable de Touba.

- *Date de livraison prévue : trois mois (03) mois après notification ;*
- *Date de notification : 19 octobre 2015 ;*
- *Date de réception provisoire : 27 mai 2016.*

Le marché a été réglé pour solde en 2016.

3.4 Audit physique (matérialité, exécution physique)

Conformément aux termes de référence (TDR), nous avons procédé à un échantillonnage de marchés devant faire l'objet de contrôle physique (vérification de la matérialité). Les vérifications ont été faites sur la base des procès-verbaux de réception, des documents de comptabilité des matières, et des visites de terrain.

3.4.1 Sélection

L'échantillon se compose comme suit :

	Objet du marché	Mode de passation	Type de Marché	Attributaire	Montant	Lieu
1	Acquisition d'un véhicule 4x4 station wagon	DRPCO	Fournitures	Africaine de l'Automobile	38 000 000	Siège OFOR
2	acquisition de trois véhicules 4x4 SUV	DRPCO	Fournitures	Sénégalaise de l'Automobile	47 790 000	Siège OFOR
3	Acquisition de matériel et mobilier de bureau	DRPCR	Fournitures	FALIL ENTREPRISE	14 396 000	Siège OFOR
4	Acquisition de matériel informatique	DRPCR	Fournitures	IMT	11 386 528	Siège OFOR
5	Travaux de réhabilitation des entrepôts de DIAMNIADIO	DRPCR	Travaux	GTC	24 540 000	DIAMNIADIO
6	Installation et climatisation	DRPCR	Fournitures	CFE INGENIEURIE	14 531 169	Siège
7	travaux d'aménagement de locaux à usage de bureau	DRPCR	Travaux	MAMATH GAYE ET FRERES	14 950 600	Siège
Total des marchés sélectionnés					157 594 297	

3.4.2 Travaux effectués

Le contrôle physique a porté pour chaque marché sélectionné, sur les aspects suivants :

- Contrôle de la matérialité des dépenses effectuées ;
- Diagnostic sur l'état des équipements ou travaux par référence à leur description dans le marché et à leur état actuel compte tenu de leurs conditions d'utilisation ;
- Conformité de la livraison ou de l'achèvement des travaux, avec les spécifications du marché et normes techniques ;
- La conformité physique des travaux avec les procès-verbaux de réception provisoire et définitive.

3.4.3. Résultats

3.4.3.1 Acquisition de véhicule station wagon

F_OFOR_054 relatif à l'acquisition d'un véhicule station wagon

Montant : 38 000 000 FCFA TTC

Fournisseur: l'Africaine de l'Automobile - 30, avenue Président Lamine GUEYE



N° IMMAT VEHICULE :		DK1867EP91
Date Immat Véhicule :		16/03/2016
877459	Organisme	
OFFICE DES FORAGES RURAUX		
Nom Titulaire		
Sagge Coeur Pyrotechnique Residence 15		
Dakar	Dakar	Dakar
Dakar Port Sud	104 773	2015

3.4.3.2 Acquisition de trois véhicules 4x4 SUV

F_OFOR_27 relatif à la Fourniture de trois véhicules 4x4 SUV

Montant : 47 790 000 TTC

Fournisseur: La Sénégalaise de l'Automobile – km 2, 5 Boulevard du Centenaire de la Commune de Dakar



N° IMMAT VEHICULE :		DK1816EP91
Date Immat Véhicule :		21/09/2015
871660	Projet	
OFFICE DES FORAGES RURAUX		
F_OFOR		
S/c Ministère De L'Hydraulique Et De L'Assainissement		
Dakar	Dakar	Dakar
Dakar Port Nord	66155	2015
Félix DIOUF Chef de Division		



N° IMMAT VEHICULE : **DK1817EP**

Date Immat Véhicule : **21/09/2015**

871660 Titulaire
Projet Titre

OFFICE DES FORAGES RURAUX

OFOR

S/c Ministère De L' Hydraulique Et De L' Assainissement

Dakar Dakar Dakar
Région Département Commune

Dakar Port Nord 66155 2015
N° CMC : Date CMC :

Félix DIOUF
Chef de Division



N° IMMAT VEHICULE : **DK1867EP91**

Date Immat Véhicule : **16/03/2016**

877459 Titulaire
Organisme

OFFICE DES FORAGES RURAUX

Sagge Coeur Pyrotechnique Residence 15

Dakar Dakar Dakar
Région Département Commune

Dakar Port Sud 104 773 2015
N° CMC : Date CMC :

3.4.3.3 Acquisition de matériel et mobilier de bureau

F_OFOR_014 relatif à Acquisition de matériel et mobilier de bureau

Montant : 14 396 000 TTC

Fournisseur: FALIL ENTREPRISE



3.4.3.4 Acquisition de matériel informatique

F_OFOR_013, relative à l'Acquisition de matériel informatique

Montant : 11 386 528 FCFATTC

Fournisseur : IMT- APECSY 2 villa n°859



3.4.3.5 : Acquisition de matériel informatique

F_OFOR_30, installation climatisation

Montant : 14 531 169 FCFATTC

Fournisseur : CFE ingénierie – Ouest foire cité AELMAS n°221



- Deux (02) : Splits mural Samsung de 3CV (24 000 btu)
- Trois (03) : Splits mural Samsung de 2CV (18 000 btu)
- Quatre (04) : Splits mural Samsung de 1,5 CV (12 000 btu)
- huit (08) : Splits mural Samsung de 1 CV (9 000 btu)
- Trois (03) Splits cassette de 2 CV (18 000 btu)

Commentaire

Les marchés revus sont conformes aux engagements contractuels à la transcription et au suivi des transactions dans la comptabilité matières.

4 Synthèse des non conformités et recommandations

NON CONFORMITES	RECOMMANDATIONS
Commission des marchés	
<i>Les membres suppléants de la Commission des marchés n'ont pas été désignés. En cette période, l'OFOR ne disposait pas suffisamment de cadres dont la compétence en matière de passation de marchés est avérée.</i>	Cette anomalie a été corrigée en 2016.
<i>le Contrôleur de gestion est désigné membre de la commission des marchés, alors que l'article 4 de l'arrêté 864 du MEF du 22.01.2015 pris en application de l'article 36-1 du CMP l'interdit.</i>	Cette anomalie a été corrigée en 2016.
<i>La transmission des avis de convocation aux réunions de la commission des marchés n'est pas matérialisée. Et les procès-verbaux des réunions de la Commission des marchés ne listent pas les membres invités qui ne se sont pas présentés, notamment les représentants de la tutelle technique et du Contrôleur financier.</i>	L'OFOR devra matérialiser la transmission des avis de convocation aux réunions de la commission des marchés et lister les membres invités qui ne sont pas présents dans les procès-verbaux de réunion.

NON CONFORMITES	RECOMMANDATIONS
Cellule de passation des marchés	
• Le personnel de la CPM est insuffisant au regard de ses prérogatives au sein de l'OFOR. • La Cellule de passation des marchés n'a pas établi de rapports trimestriels sur les marchés de 2015. • La Cellule de passation des marchés, point nodal des documents de marchés, ne dispose pas de registre de courriers (arrivée et départ) de transmission des documents de marchés.	• L'OFOR devra renforcer le nombre des membres de la CPM par des agents d'appui pour la permettre d'exercer avec plénitude ses attributions et missions ; • La CPM doit établir et transmettre à la DCMP et à l'ARMP les rapports trimestriels conformément à l'arrêté n°00865 du 22/01/2015 pris en application des articles 35 et 141 du code des marchés publics. • La CPM doit disposer d'un registre pour y matérialiser par décharge la transmission des courriers relatifs aux marchés.

NON CONFORMITES	RECOMMANDATIONS
Constats généraux sur la passation et l'exécution des marchés	
• <i>Le Directeur Général de l'OFOR est personne responsable des marchés quel que soit le montant. Tous les marchés ont été approuvés par le Président du Conseil d'Administration.</i>	• Cette anomalie a été corrigée en 2016.
• <i>La première version du plan de passation des marchés n'a pas été publiée sur le portail des marchés publics à bonne date ; le 10 mars 2015 ;</i>	• L'OFOR devra veiller à respecter le calendrier de publication du plan de passation des marchés prescrit par le Code des marchés publics en son article 6 ;
• <i>Les rapports d'évaluation des offres du comité technique ne sont pas datés ;</i>	• L'OFOR devra veiller à l'indication de la date d'établissement sur les rapports d'évaluation des offres du comité technique ;
• <i>La publication des attributions définitives des marchés 2015, n'a pas été une règle à l'OFOR ;</i>	• L'OFOR doit procéder à la publication d'un avis d'attribution définitive dans les quinze (15) jours suivant la notification du marché, conformément à l'article 86-4 du CMP.
• <i>L'OFOR n'a pas informé par écrit les soumissionnaires dont les offres n'ont pas été retenues et ce, avant la publication de l'avis d'attribution provisoire.</i>	• En application de l'article 84 alinéa 3 du CMP, l'OFOR doit informer par écrit les soumissionnaires dont les offres n'ont pas été retenues.

NON CONFORMITES

RECOMMANDATIONS

Constats spécifiques sur la passation et l'exécution des marchés

AOO : Réf. du marché : T_OFOR_24 « acquisition des travaux d'approvisionnement en eau potable de Touba pour le Magal »

- ***Le délai entre l'ouverture des offres (25 juin 2015) et l'approbation du marché (09 octobre 2015) est anormalement long, au regard des délais réglementaires prescrits par le CMP.***
- L'OFOR doit veiller au respect des délais réglementaires prescrits par le CMP.

5 Recommandations antérieures

L'OFOR n'a jamais reçu une mission de l'ARMP sur la revue indépendante de la conformité de la passation des marchés.

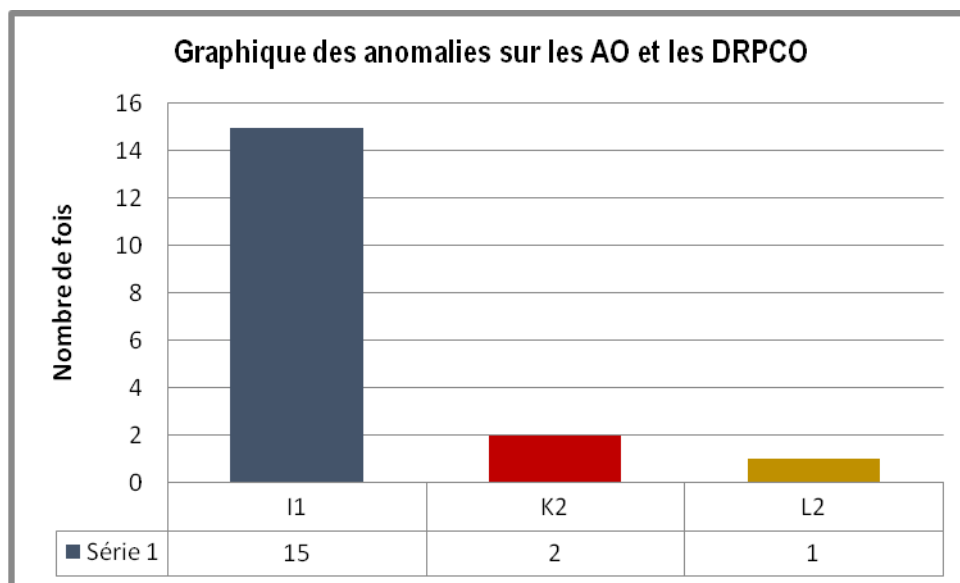
6 Statistiques des anomalies

6.1 Statistiques des anomalies sur les AO et les DRPCO

Les statistiques des anomalies des marchés passés par Appel d'Offres et par Demande de renseignements et de prix à compétition ouverte se présentent comme suit :

(Les lettres alphabétiques constituent l'indication de chaque anomalie spécifique aux marchés)

Anomalies	I1	K2	L2
Marchés			
F_OFOR_06 : fourniture d'une électropompe immergée et deux groupes électrogènes	1		
F_OFOR_26 : fourniture de compteurs pour la réalisation de branchements particuliers	1		
F_OFOR_03 : fourniture d'équipements d'exhaure	1	1	1
F_OFOR_24 : travaux d'approvisionnement en eau potable	1	1	
NDP - GL - AOO 1 : Convention d'affermage gestion des deux (02) systèmes d'approvisionnement en eau potable de GOROM - LAMBAR (GL) et NOTTO - NDIOSMONE-PALMARIN (NDP) par délégation de service public	1		
03/2015/MHA/OFOR : étude pour la mise en délégation du service d'eau potable en milieu rural dans la zone nord (régions de Louga, Saint-Louis et Matam) ;	1		
C_OFOR_09 : étude de la tarification du service d'eau potable en milieu rural.	1		
T_OFOR_24 : acquisition des travaux d'approvisionnement en eau potable de Touba pour le Magal	1		
F_OFOR_54 : fourniture d'un véhicule station wagon	1		
F_OFOR_17 : acquisition de pièces électromécaniques et de plomberie	1		
F_OFOR_27 : fourniture de trois véhicules 4x4 SUV	1		
S_OFOR_15 : prise en charge médical	1		
S_OFOR_15 : assurance retraite complémentaire	1		
T_OFOR_28 : travaux d'installation de système de production d'eau potable à Matam	1		
T_OFOR_29 : travaux de réhabilitation et de mise à niveau de forages à Matam	1		
TOTAL	15	2	1

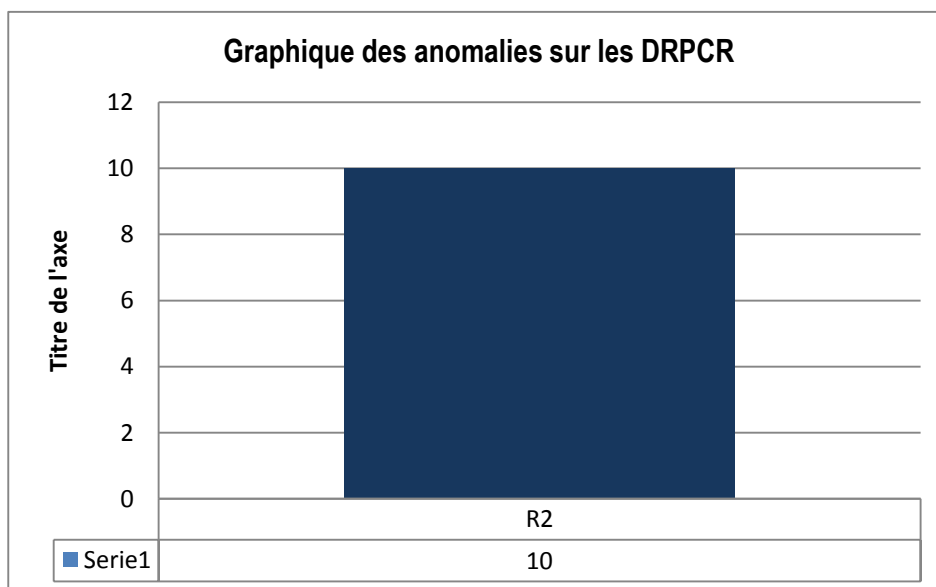


6.2 Statistiques des anomalies sur les DRPCR

Les statistiques des anomalies des marchés passés par Demande de renseignements et de prix à compétition restreinte se présentent comme suit :

(Les lettres alphabétiques constituent l'indication de chaque anomalie spécifique aux marchés)

Anomalies	T3
Marchés	
F_OFOR_35 : couverture médiatique des activités de l'OFOR	1
F_OFOR_39 : Mise en place d'une solution de téléphonie et de câblage internet	1
F_OFOR_11 : acquisition de matériel de fournitures de bureau et consommables informatiques	1
F_OFOR_13 : acquisition de matériel informatique	1
S_OFOR_38 : acquisition de matériel et mobilier de bureau	1
S_OFOR_39 : installation et climatisation	1
S_OFOR_41 : acquisition de cadeaux d'entreprise	1
T_OFOR_12 : travaux d'aménagement de locaux à usage de bureaux	1
S_OFOR_43 : travaux de réhabilitation des entrepôts de Diamniadio	1
S_OFOR_44 : travaux de raccordement de Soum -Thiaré	1
F_OFOR_35 : couverture médiatique des activités de l'OFOR	1
TOTAL	10



7. ANNEXES

7.1 Réponses de l'OFOR

NON CONFORMITES SOULEVEES

REponses DE L'OFOR

Commission des marchés

☞ Les membres titulaires de la Commission des marchés n'ont pas de suppléants.

☞ le Contrôleur de gestion est désigné membre de la commission des marchés, alors que l'article 4 de l'arrêté 864 du MEF du 22.01.2015 pris en application de l'article 36-1 du CMP l'interdit.

☞ La transmission des avis de convocation aux réunions de la commission des marchés n'est pas matérialisée. Et les procès-verbaux des réunions de la Commission des marchés ne listent pas les membres invités qui ne se sont pas présentés, notamment les représentants de la tutelle technique et du Contrôleur financier.

☞ *L'effectif de l'OFOR au moment de la mise en place de la commission ne permettait pas de désigner des suppléants. Cette contrainte est levée sur la composition de la commission pour l'exercice 2016.*

☞ *Il a effectivement remplacé M. MBENGUE, comptable, qui partait, mais a quitté la commission depuis janvier 2016*

☞ *Nous prenons acte*

NON CONFORMITES SOULEVEES

REPONSES DE L'OFOR

Cellule de passation des marchés

- | | |
|--|---|
| ☞ Le personnel de la CPM est insuffisant au regard de ses prérogatives au sein de l'OFOR. | ☞ <i>Nous prenons acte.</i> |
| ☞ La Cellule de passation des marchés n'a pas établi de rapports trimestriels sur les marchés de 2015. | ☞ <i>Néant.</i> |
| ☞ La Cellule de passation des marchés, point nodal des documents de marchés, ne dispose pas de registre de courriers (arrivée et départ) de transmission des documents de marchés. | ☞ <i>Nous prenons acte. Les registres de la Direction Générale sont néanmoins utilisés pour la transmission ou la réception des courriers de la CPM. Il est nécessaire d'y remédier</i> |

NON CONFORMITES SOULEVEES

REPONSES DE L'OFOR

Constats généraux sur la passation des marchés

- | | |
|--|---|
| ☞ Le Directeur Général de l'OFOR est personne responsable des marchés quel que soit le montant. Tous les marchés ont été approuvés par le Président du Conseil d'Administration. | ☞ <i>En 2016, les marchés d'un montant inférieur à 100 000 000 sont approuvés par le Directeur Général, conformément aux dispositions du code. Pour éviter que l'autorité qui signe soit celle qui approuve, le secrétaire général est désigné personne responsable des marchés d'un montant inférieur à 100 000 000 F, qui doivent être approuvés par le DG.</i> |
| ☞ La première version du plan de passation des marchés n'a pas été publiée sur le portail des marchés publics à bonne date ; le 10 mars 2015 ; | ☞ <i>Nous prenons acte.</i> |
| ☞ Les rapports d'évaluation des offres du comité technique ne sont pas datés ; | ☞ <i>Nous prenons acte.</i> |

- | | |
|--|---|
| <p>☞ L'OFOR ne procède pas à la publication des attributions définitives, conformément à l'article du 86-4 du CMP.</p> <p>☞ L'OFOR n'a pas informé par écrit les soumissionnaires dont les offres n'ont pas été retenues et ce, avant la publication de l'avis d'attribution provisoire.</p> | <p>☞ Nous prenons acte de l'obligation de le faire, ne serait-ce que dans le portail des marchés publics si notre budget ne facilite pas la publication par voie de presse.</p> <p>☞ Pour l'OFOR, les soumissionnaires devaient être informés par voie de presse comme ils l'ont été au moment du lancement (marchés par appel d'offres) et par écrit, notification (marchés par consultation restreinte). Nous allons systématiser l'information par écrit</p> |
|--|---|

NON CONFORMITES SOULEVEES

REPONSES DE L'OFOR

Constats spécifiques sur la passation et l'exécution des marchés

AOO : Réf. du marché : T_OFOR_24 « acquisition des travaux d'approvisionnement en eau potable de Touba pour le Magal »

- | | |
|---|--|
| <p>☞ le délai entre l'ouverture des offres (25 juin 2015) et l'approbation du marché (09 octobre 2015) est anormalement long, au regard des délais réglementaires prescrits par le CMP.</p> | <p>☞ Pour le marché n°T_OFOR_24, les travaux étaient suspendus pendant la période du Magal, par ordre de service de suspension émis par l'OFOR et leur reprise tardive explique le retard accusé, qui n'est pas le fait de l'entrepreneur. Toutefois, nous retenons que les pénalités de retard doivent être appliquées à chaque fois que le retard est imputable au titulaire du marché</p> |
|---|--|

7.2 Commentaires du cabinet sur les réponses de l'ARTP

NEANT.

7.3. Quote-part de l'ARMP sur la vente des DAO

L'OFOR a comptabilisé **3 350 000 francs** de ventes de dossiers d'appels d'offres au 31 décembre 2015. La moitié de ces produits a été reversée à l'ARMP en Août 2016 par chèque Banque atlantique du Sénégal n°3293032 du 22 Août 2016.

OFOR
Office des Forages Ruraux

LE DIRECTEUR GENERAL

être une référence dans les documents d'accès à l'eau potable des populations

059-02 OFO

Dakar, le 23-16

Objet : Règlement de la quote-part sur les ventes de DAO et DRP de 2015

Monsieur le Directeur Général,

Conformément à l'article 3 du décret n°2007-546 du 25 avril 2007 portant Organisation et Fonctionnement de l'ARMP, je vous fais parvenir, ci-joint, le chèque BAS n° 3293032 du 22 août 2016 de FCFA 1 675 000 pour le règlement de la quote-part précitée.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos salutations distinguées.

P.J. Chèque BAS N°3293032

Signature

Monsieur Saer NIANG
Directeur Général de l'ARMP
Dakar -/-

Secrétaire Général (SG)
OFFICE DES FORAGES RURAUX

Signature

Amadou Réye NDIAYE
en par Délégation

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

Chèque N° 3293032

banque atlantique

LEP. CFA #1.675.000#

PAYEE CONTRE CHEQUE *M. Niang Saer*

AL'ORDRE DE *ARMP*

Payable:

Compte N° 34107 01001 000000000000

OFFICE DES FORAGES RURAUX
SC MINISTRE CHARGE DE
L'HYDRAULIQUE RURALE
DAKAR

OFFICE DES FORAGES RURAUX



7.4 Légende de la statistique des anomalies sur les AOO et les DRPCO

		Références	Anomalies
A	Plan de passation de marchés	A1	Absence de mention du marché dans le PPM
		A2	Absence de mention du marché dans l'AGPM
B	Revue du dossier d'AO	B1	Non-insertion des mentions obligatoires dans l'AAO
		B2	Non-conformité de l'avis au modèle-type de l'ARMP
		B3	Caractère discriminatoire des critères d'évaluation et de qualification
C	Publicité	C1	Non publication de l'AAO sur le portail web de la DCMP et/ou dans un journal de large diffusion
		C2	Non prise en compte des mentions requises par la législation
		C3	Non-conformité du délai accordé pour le dépôt des offres
D	Ouverture des offres	C4	Non-respect du nombre requis de candidats invités
		D1	Non -conformité de l'ouverture des offres à la réglementation
		D2	Non-conformité de la commission qui a ouvert les plis
		D3	Non-respect du délai légal de convocation des membres de la commission
		D4	Non-vérification des pièces administratives requises
		D5	Elimination abusive de soumissionnaires
		D6	Non-validité ou non-production de la garantie de soumission
		D7	Une garantie de soumission délivrée par un établissement financier non-habilité
E	Evaluation des offres et proposition d'attribution provisoire	D8	Non-transmission du PV d'ouverture des offres aux soumissionnaires
		E1	Non-attribution à l'offre la moins disante conforme
		E2	Attribution au moins disant non conforme
		E3	Non entérinement par la commission des marchés du rapport technique
		E4	Attribution du marché après expiration des offres
		E5	PV d'attribution provisoire non signé par tous les membres de la CM et/ou non approuvé par la PRM
F	Publication de l'attribution provisoire	E6	Non-respect du délai légal de l'ouverture des offres à l'attribution provisoire
		F1	Non publication de l'attribution provisoire
G	Revue du marché	F2	Non-conformité des mentions de l'avis d'attribution provisoire
		G1	Non-conformité du marché signé au projet contenu dans le DAO
H	Approbation et notification du marché	G2	Non prise en compte des garanties requises
		H1	Non-approbation du marché par l'autorité compétente
		H2	Non respect du délai légal entre la publication de l'attribution provisoire et la soumission à l'approbation
I	Publication de l'attribution définitive	H3	Absence de notification écrite du marché
		I1	Absence de publication de l'attribution définitive
J	Contrôles et avis de la DCMP	I2	Non-conformité des mentions requises de l'avis d'attribution définitive
		J1	Non-soumission à l'avis de la DCMP
K	Exécution du marché	J2	Non-respect du délai légal de 3 jours par la DCMP pour donner son ANO
		K1	Garanties requises non-fournies
L	Paiements	K2	Réception non conforme à la législation et à la réglementation
		L1	Non-respect du délai contractuel de paiement
		L2	Absence de justificatifs de paiement
M	Recours	L3	Non prise en compte des avances de démarrage
		M1	Non respect par le soumissionnaire des conditions requises pour un recours gracieux
		M2	Non respect par l'AC des conditions de traitement des recours
		M3	Non respect par le soumissionnaire des conditions requises pour un recours contentieux
		M4	Non respect par l'ARMP des conditions de traitement des recours
N	Vérification de l'exécution physique	M5	Non respect des termes du contrat par l'un des cocontractants
		N	Non-prise d'inventaire par l'AC

7.5 Légende de la statistique des anomalies sur les DRPCR

		Référence	Anomalies sur les DRPCR
P	Plan de passation de marchés	P1	Absence de la DRP dans le PPM
		P2	Le marché révèle des pratiques de fractionnement
		P3	Le mode de passation utilisé est non conforme par rapport au seuil de passation
Q	Publicité	Q1	Absence de publicité spécifique de la DRP
		Q2	La lettre d'invitation n'est pas datée
		Q3	La lettre d'invitation ne mentionne pas la date limite de dépôt des offres
		Q4	Le délai accordé aux candidats pour le dépôt des offres n'est pas raisonnable
R	Composition de la liste restreinte	R1	La liste des fournisseurs agréés ne renseigne pas leur spécialité ;
		R2	Des fournisseurs consultés dans des marchés ne figurent pas dans la banque des fournisseurs ;
		R3	La liste restreinte n'est pas composée d'au moins cinq (05) candidats
		R4	Le besoin n'est pas clairement défini dans la lettre d'invitation à soumissionner
		R5	L'identité des candidats consultés n'est pas mentionnée dans la lettre d'invitation à soumissionner
		R6	La réception effective de la lettre d'invitation n'est pas matérialisée
S	Ouverture des offres	S1	Les offres ne sont pas ouvertes en séance publique
		S2	Les offres des candidats sont identiques
		S3	Les pièces administratives n'ont pas été requises conformément aux dispositions des articles 43 et 44 du CMP
		S4	La Commission des marchés présente à l'ouverture des plis n'est pas régulière
		S5	Le procès-verbal d'ouverture des plis n'a pas été signé par tous les membres de la Commission des marchés présents.
T	Approbation et notification du marché	T1	Le marché n'a pas été attribué à l'offre conforme la moins disante.
		T2	Des critères d'évaluation non prévus au DAO ont été utilisés.
		T3	La notification d'attribution provisoire n'a pas été envoyée à l'attributaire et les candidats non retenus n'ont pas été informés par écrit du rejet de leurs offres.
U	Exécution du marché	U1	Les réceptions n'ont pas été effectuées conformément à la réglementation